Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 12

Artikel: Ouvrir nos portes : oui, mais...

Autor: Olsommer, Vesca

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-279204

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Ouvrir nos portes: oui, mais...

La confrontation culturelle : tel est le véritable problème que nous posent les requérants d'asile.

'attention de l'opinion publique se focalise actuellement sur la longueur de la procédure d'asile. A juste titre. Des requérants peuvent attendre des années, dans un état d'incertitude pénible, l'issue de leur demande. La tranquillité relative de la vie en Suisse et les prestations sociales valent le détour pour une telle durée, même si, au regard de la loi (mal conçue et donc difficilement applicable), les motifs d'asile sont insuffisants, voire inexistants, pour un certain nombre d'entre eux.

L'examen de la procédure et des statistiques, c'est-à-dire l'examen du nombre et de la forme, ne suffit plus. Comme il ne suffit pas non plus pour apaiser un certain sentiment de culpabilité du citoyen d'une Suisse aux banques pas très propres, de réclamer une large ouverture de nos portes. A tous ceux qui disent « dehors » aux requérants, je ne leur parle pas vraiment, tandis qu'avec ceux qui souhaitent une large ouverture, je souhaiterais discuter un peu, car il y va d'une confrontation de valeurs culturelles.

Les contacts fréquents avec les demandeurs d'asile en Suisse font prendre cons-



Femme Tamoule devant sa maison dévastée, 1984.

cience de l'état pitoyable du monde et déterminent en même temps de nouvelles attitudes qui font en moi l'objet d'un long débat intérieur non encore clos. Ainsi, faut-il se situer clairement en tant que femme occidentale ayant un passé de revendication « féministe » face aux requérants et requérantes musulman-e-s ou hindou-e-s, pour lesquels les femmes doivent rester cachées ?

Que pensent ces demandeurs d'asile dont le destin est momentanément entre les mains de femmes européennes, fonctionnaires, assistantes sociales, interprètes, juristes, etc. Aux requérants qui disent: « Nous avons des problèmes, c'est sûr, mais ce qu'on veut c'est vous apporter l'islam », faut-il expliquer que ce sont souvent des valeurs chrétiennes qui animent bénévoles et professionnels des œuvres d'entraide? Et la démocratie... et l'Etat laïc...

Faut-il parler de l'égalité sociale à ces demandeurs d'asile iraniens qui soupirent: « Du temps du shah, c'était bien, on avait autant de domestiques qu'on voulait. »

Faut-il aller s'asseoir justement à la table des Africains puisque les autres requérants ne veulent pas y aller ? Il m'est arrivé quelquefois, en écoutant des requérants exposer leurs motifs d'asile, de me demander, s'ils restaient en Suisse, quel type de société nous pourrions construire ensemble, de quoi et de qui nous pourrions être solidaires les uns et les autres ?

En fait, est-ce sagesse d'aborder ces questions avec des personnes dont nous risquons de perdre la trace assez rapidement (ils repartiront chez eux ou disparaîtront dans la misérable condition de clan-

Les étrangers parmi nous

(pbs) — Les obstacles auxquels se heurtent les requérants d'asile montrent comme sous une loupe quelques-unes des difficultés que soulève, de part et d'autre, l'intégration d'étrangers dans une communauté nouvelle, et parfois entre les membres de la même communauté. Ces exemples sont tirés des expériences d'une avocate que nous avons interrogée.

Problèmes d'incompréhension:

- On pose à un Tamoul de milieu cultivé des questions qui pour lui sont incongrues ; il rit parce qu'il est mal à l'aise ; on note dans son dossier qu'il rit comme s'il ne prenait pas son interrogatoire au sérieux.
- Pour un Áfricain, il n'y a pas de problème personnel, il serait indécent de parler de ses propres difficultés, il s'agit toujours des problèmes de son « peuple ».
- On part de l'idée que le requérant vient mendier du travail, alors qu'il insiste pour être reconnu comme réfugié; il en va de sa dignité d'homme.

Problèmes liés à l'interprétation :

- Si l'interprète est choisi sans tact ou sens politique, il est un nouvel obstacle à la compréhension ; ainsi, l'interprète turc pour un Kurde, ou l'interprète éthiopienne pour une femme érythréenne.
- On part de sa propre définition d'un concept comme celui souvent utilisé de l'« expérience de vie » : il enseignerait que le demandeur d'asile dit d'emblée tout ce qu'il a à dire, et ne devrait plus rien ajouter en cours de procédure.

Problèmes de réglementation :

- L'étranger doit faire des démarches sans connaître les critères en fonction desquels ses démarches risquent ou non d'aboutir, quels arguments il lui faut utiliser, quelles preuves de sa bonne foi seront admises comme telles, et non considérées d'emblée avec méfiance comme « documents de complaisance ».
- Les réglementations varient d'un pays à l'autre ; l'étranger peut donc être en règle dans son pays d'origine et ne pas l'être en Suisse, par exemple à propos d'un mariage par procuration qui est admis au Chili et ne l'est pas en Suisse.
- On considère comme entré illégalement un étranger qui n'a pu se procurer les documents nécessaires (passeport, visa, etc.) parce qu'il était politiquement suspect, parce que les archives ont été détruites dans un bombardement, parce qu'il n'y a plus d'autorité politique compétente, etc.
- Mais il y a aussi des règlements que l'étranger ne connaît pas (convention collective de travail, assurances sociales), que le patron suisse se garde bien d'appliquer.

DOSSIER



destin en Suisse ou encore iront grossir la foule de ceux qui tournent d'un pays à l'autre en Europe). Mais n'est-ce pas de la lâcheté que de se taire face à des comportements qui ne sont pas ou plus les nôtres et que nous réprouvons.

Le paradis helvétique miroite aux yeux d'une foule de personnes (les filières n'y sont pas pour rien et, donc, les patrons suisses) mais pas seulement. Les causes d'exil sont nombreuses et complexes : persécutions, inégalités scandaleuses, violations des droits humains, saccage de l'environnement... Vivre en Suisse, avoir une histoire qui tienne debout pour obtenir l'asile...

Climat de travail tendu pour les fonctionnaires qui voient souvent des dossiers montés de toutes pièces, pour rester un peu chez nous. Et c'est si vrai que tant d'hommes et de femmes n'ont plus d'issue chez

Connais-toi toi-même

Il faut une procédure « rapide et scrupuleuse », il faut agir sur les causes de l'exil, il faut aussi, nous autres Suisses, sortir de l'effrayante inertie dans laquelle nous sommes immergés face aux valeurs culturelles et morales.

Comment reprocher aux requérants leur avidité face à la société de consommation

alors que nous produisons chaque année plus de tonnes de déchets?

L'étranger nous impose, me semble-t-il, un travail de définition de nos propres valeurs. Nous sommes contraints d'examiner quelles confrontations, quels dialogues nous sont possibles au-delà desquels le risque d'être soi-même entamé intervient.

Cette réflexion est essentielle pour conjurer la peur de l'étranger qui conduit à cette xénophobie dont nous sommes tellement menacés en Suisse: faire l'impasse sur les problèmes d'ordre culturel et moral que soulève cet afflux de requérants serait une erreur. La solidarité ne peut que passer par l'absence de peur.

Vesca Olsommer



La Faculté des sciences prolonge l'inscription pour un poste

PROFESSEUR ORDINAIRE

éventuellement

PROFESSEUR ADJOINT

au Département de biochimie

Charge:

Il s'agit d'un poste à charge complète. Le futur titulaire participera à l'enseignement pour les étudiants des diplômes et doctorats de biochimie et biologie.

Titre exigé: Doctorat ou titre jugé équivalent.

Entrée

en fonction: 1er octobre 1990 ou date à convenir.

Il s'agit d'une deuxième insertion prolongeant le délai de l'ouverture d'inscription. Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 15 janvier 1990 au secrétariat de la Faculté des sciences, 20, quai Ernest-Ansermet, 1211 Genève 4 (Suisse), auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.



La Faculté des sciences ouvre une inscription pour un poste

PROFESSEUR ORDINAIRE

éventuellement

PROFESSEUR ADJOINT en neurobiologie

au Département de zoologie et biologie animale

Charge:

Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 6 heures de cours par semaine. Recherches dans le domaine de la neurobiologie ou une discipline complémentaire. Participation à l'enseignement de base et avancé.

L'enseignement étant donné en langue française, il est attendu du candidat qu'il maîtrise la langue française dans le délai d'une année.

Titre exigé: Doctorat ou titre jugé équivalent.

Entrée

1er octobre 1990 ou date à convenir. en fonction:

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 28 février 1990 au secrétariat de la Faculté des sciences, 20, quai Ernest-Ansermet, 1211 Genève 4 (Suisse), auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.





